

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLANOVA**

Séance du 17 Février 2020

Avis sur le Projet de modification de servitude de passage des piétons le long du littoral dans le golfe de Lava

Délibération n° 004/2020

L'an deux mille vingt , le dix sept février à 18heures, le Conseil municipal de la commune de Villanova, légalement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du C.G.C.T., s'est réuni en séance publique à la Mairie de Villanova sous la présidence de M. le Maire, VINCILEONI Antoine Mathieu.

Étaient présents :

CASILI Antoine, BIANCAMARIA Fabien, MILLET Claude Adjoints au Maire.

MARCAGGI Séraphine, BIANCAMARIA Michel, CHAPOT Thomas, SCHALK Thierry, Conseillers municipaux.

Avait donné procuration :

Étaient absents :

CASASOPRANA Olivier, SPADARO Patrick, VINCILEONI Antoine-Jean

Nombre de membres composant l'assemblée :	11
Nombre de membres en exercice :	11
Nombre de membres présents ou représentés :	08

Le quorum étant atteint, M. CHAPOT Thomas est désigné en qualité de Secrétaire de séance

Le Maire expose,

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu le code de l'urbanisme en son article R 121-23 ;

Vu la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Considérant le projet de modification de la servitude de passage des piétons le long du littoral entre Saliccia et la tour de Pelusella sur le territoire des communes de Villanova, d'Alata et d'Appietto ;

Considérant le projet de tracé du projet de modification de la servitude de passage des piétons le long du littoral entre Saliccia et la tour de Pelusella sur le territoire de la commune de Villanova, d'Alata et d'Appietto, transmis par courrier en date du 12 décembre 2019

Considérant les conclusions motivées du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique du 22/07/2019 au 23/08/2019, relative au projet de modification de servitude de passage des piétons le long du littoral dans le golfe de Lava

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : D'émettre un avis favorable sur le projet de modification de la servitude de passage des piétons le long du littoral entre Saliccia et la tour de Pelusella sur le territoire de la commune de Villanova.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer toutes conventions ainsi que toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : De notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud

Fait et délibéré à Villanova, les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire,



VINCILEONI Antoine,

